

Convention pour la réalisation d'études et d'actions de protection et de sensibilisation sur les zones humides du bassin versant du Guil au titre de la GEMAPI

Entre les soussignés :

- La Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, représentée par Monsieur Max BREMOND, son Président, dûment autorisé à cet effet par délibération n°..... du ;
Ci-après désignée « la CCGQ »
D'une part ;
- Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras, représenté par Monsieur Christian GROSSAN, son Président, dûment autorisé à cet effet par délibération n°..... du ;
Ci-après désigné « le PNRQ »
D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi MAPTAM a créé la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite « GEMAPI ». Cette compétence est attribuée aux communes, mais exercée en lieu et place de façon automatique par les EPCI FP depuis le 1er janvier 2018. Les intercommunalités peuvent ensuite déléguer ou transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats mixtes.

Le contenu de cette compétence n'est pas défini de façon littérale dans la loi, mais s'appuie sur les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

La mise en œuvre de cette compétence s'organise sur les territoires généralement au travers de programmes d'actions portés par d'autres acteurs comme des syndicats de rivière ou parcs naturels régionaux compétents pour porter en tout ou partie les missions de la GEMAPI.

Sur le bassin versant du Guil, le PNRQ a porté les études préalables et anime le premier contrat de rivière du Guil qui a été signé en 2005 pour une durée de 5 ans. Un avenant au contrat de rivière a été engagé en 2011 pour une durée de 3 ans pour poursuivre les actions, permettre leur actualisation financière et engager de nouvelles actions en particulier sur la continuité écologique et la restauration des milieux aquatiques. Le PNRQ a été maître d'ouvrage de plusieurs actions sur les milieux aquatiques, et en particulier sur les zones humides : réalisation d'un inventaire et d'une cartographie des zones humides à l'échelle du bassin versant du Guil, réalisation de notices et de plans de gestion sur 6 zones humides dites « prioritaires », expérimentation d'une méthodologie de traitement de données Lidar Haute résolution sur 3 zones humides, réalisation d'un guide sur les habitats humides, expérimentation d'une méthodologie de hiérarchisation patrimoniale des habitats humides, réalisation du plan de gestion sur le fonctionnement des cours d'eau et de la ripisylve...

Le PNRQ, en tant qu'animateur de sites Natura 2000 et de la Réserve Nationale Naturelle de Ristolas Mont Viso, œuvre également dans le cadre de sa charte pour la prise en compte des zones humides, leur conservation et leur restauration. Il initie, accompagne, voir porte directement des projets d'amélioration des connaissances, de préservation, de restauration et de valorisation.

Ainsi, il s'est engagé progressivement dans la gestion des milieux aquatiques et exerce aujourd'hui des missions qui reviennent selon les textes, en tout ou partie aux EPCI, en lien parfois avec d'autres missions indispensables à une gestion globale et intégrée de son territoire et de ses espaces protégés.

Le PNRQ, conformément à sa charte, souhaite par la présente convention continuer à exercer des missions en faveur des milieux aquatiques en partenariat étroit avec la CCGQ, membre du syndicat mixte du PNRQ.

La présente convention est passée sous le régime de la quasi-régie, conformément aux dispositions de l'article L.5111-1 du CGCT et des statuts des signataires.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les conditions de réalisation des actions en faveur des zones humides du bassin versant du Guil sur le périmètre de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, les modalités de coopération entre les signataires et les modalités financières.

Le PNRQ continue à assurer plusieurs missions en faveur des zones humides, à savoir :

- Des études et des suivis visant à améliorer les connaissances ;
- L'animation et la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 et du plan de gestion de la Réserve naturelle nationale de Ristolas Mont Viso ;
- L'animation et la mise en œuvre de plans de gestion ciblés sur des zones humides dans ces espaces protégés et sur le reste du bassin versant du Guil ;
- Des actions de sensibilisation ;
- Des actions de protection ;
- Un plan de gestion stratégique sur toutes les zones humides du bassin versant du Guil pour définir une stratégie et un programme d'actions opérationnel.
- La surveillance et l'application des textes réglementaires.

Les travaux de restauration ne sont pas inclus et pourront faire l'objet, le cas échéant, d'une convention particulière ou d'un avenant.

Les zones humides sont définies et délimitées par l'article L211-1 du code de l'environnement et précisées par les arrêtés en vigueur¹.

¹ Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement et arrêté modificatif du 1^{er} octobre 2009

ARTICLE 2 : DETAILS DES MISSIONS

La préservation des zones humides est un enjeu important sur tout le territoire. La stratégie du PNRQ en matière de biodiversité validée par le comité syndical (juin 2018) cible en particulier ces milieux humides pour leur rôle prépondérant dans le maintien de la diversité des espèces et des écosystèmes, mais également pour leur rôle dans la préservation de la ressource en eau. Parmi les zones humides, on retrouve des habitats prioritaires comme les bas-marais arctico-alpins ou les tourbières et tremblants.

Or d'après l'inventaire des zones humides, seulement 25% des zones humides sont à l'état d'équilibre. Des perturbations et des menaces de divers types ont été recensées : le pâturage, la fréquentation humaine, des aménagements hydrauliques, la destruction de la ripisylves, des dépôts de matériaux...

Ainsi, la préservation de ces milieux passe par plusieurs actions, notamment des actions d'animation et de sensibilisation ; mais également d'actions d'amélioration de connaissances au travers d'inventaires, de suivis d'espèces et d'habitats, et de réalisation et de mise en œuvre de plans de gestions. Ces inventaires sont le préalable indispensable au porter à connaissance de ces enjeux auprès des collectivités locales.

Les missions du PNRQ sont nombreuses :

- Des mises en défens de zones humides (alpage Roche Ecroulée, bas-marais arctico-alpins du vallon de Bouchouse) et de stations botaniques d'espèces patrimoniales dans la Réserve naturelle nationale ;
- Des études sur le fonctionnement hydrologique et hydrogéologique (Lac de Roue...) ;
- Des études visant à améliorer les connaissances sur les habitats et l'écologie d'espèces patrimoniales comme la Salamandre de Lanza ;
- Des suivis d'espèces et d'habitats (suivi du Botryche nain dans les zones humides de Clapeyto, suivi de la Tofieldie boréale au Malrif, plusieurs types de suivi du milieu prioritaire des bas-marais arctico-alpins)
- Une cartographie des zones humides et un inventaire des habitats pour le plan de gestion de la Réserve naturelle nationale à une maille très fine ;
- Des actions d'entretien (nettoyage de bois morts, enlèvement d'embâcles, ...) ;
- La mise en place de Mesures Agricoles Environnementales et Climatiques prévoyant des actions particulières en faveur des zones humides (mise en défens, adaptation de la conduite du troupeau...) ;
- Des études sur l'écologie et le suivi des lacs d'altitude, avec notamment la participation au réseau Lacs sentinelles au Lac Lestio ;
- Des actions d'interprétation et de sensibilisation : panneaux d'information, modules d'interprétation et maraudage dans le vallon de Bouchouse, projet de sentier pédagogique, ...
- Des évaluations d'incidences au titre de Natura 2000, la prise en compte des zones humides dans la révision des documents d'urbanisme ;
- Le porter à connaissance de l'inventaire des zones humides via la plateforme SIG des PNR de PACA ;
- Un plan de gestion stratégique sur toutes les zones humides du bassin versant du Guil visant à définir une stratégie et un programme d'actions opérationnel et priorisé ;
- La surveillance et l'application des textes réglementaires sur les espaces protégés grâce à trois agents commissionnés pour les réserves naturelles ...

ARTICLE 3 – MODALITES DE COOPERATION ENTRE LES SIGNATAIRES ET DE REALISATION DES MISSIONS

Le PNRQ associera la CCGQ (techniciens et élus) dans les différents comités techniques et de pilotage mis en place pour valider et suivre l'avancement des actions citées dans l'article 2.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

Il n'est pas demandé de participation financière à la CCGQ dans l'exercice des missions du PNRQ en faveur des zones humides telles que décrites dans les articles précédents (hors travaux).

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est fixée à 5 ans, à compter de la date de signature par les deux parties signataires.

Elle peut être prorogée par reconduction expresse.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins trois mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

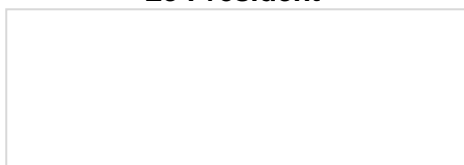
ARTICLE 6 – REGLEMENTS DES LITIGES

Tout litige entre les deux parties signataires de la présente convention sera résolu par voie de conciliation.

A défaut d'accord trouvé entre les deux parties, le tribunal administratif compétent est celui de Marseille.

Fait à Arvieux, le

**Pour la communauté de communes du
Guillestrois Queyras
Le Président**



Max BREMOND

**Pour le syndicat mixte du Parc naturel
régional du Queyras
Le Président**



Christian GROSSAN